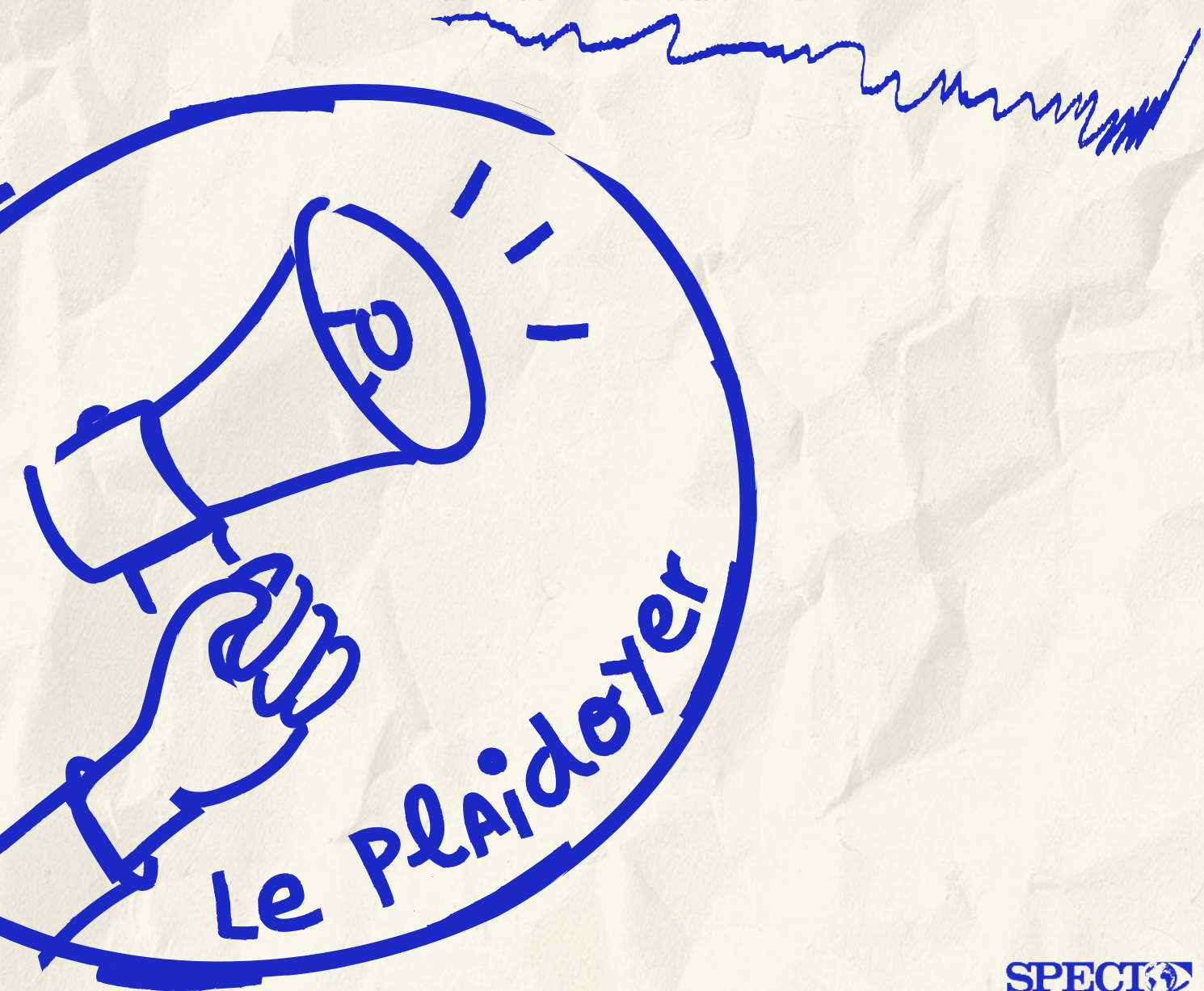


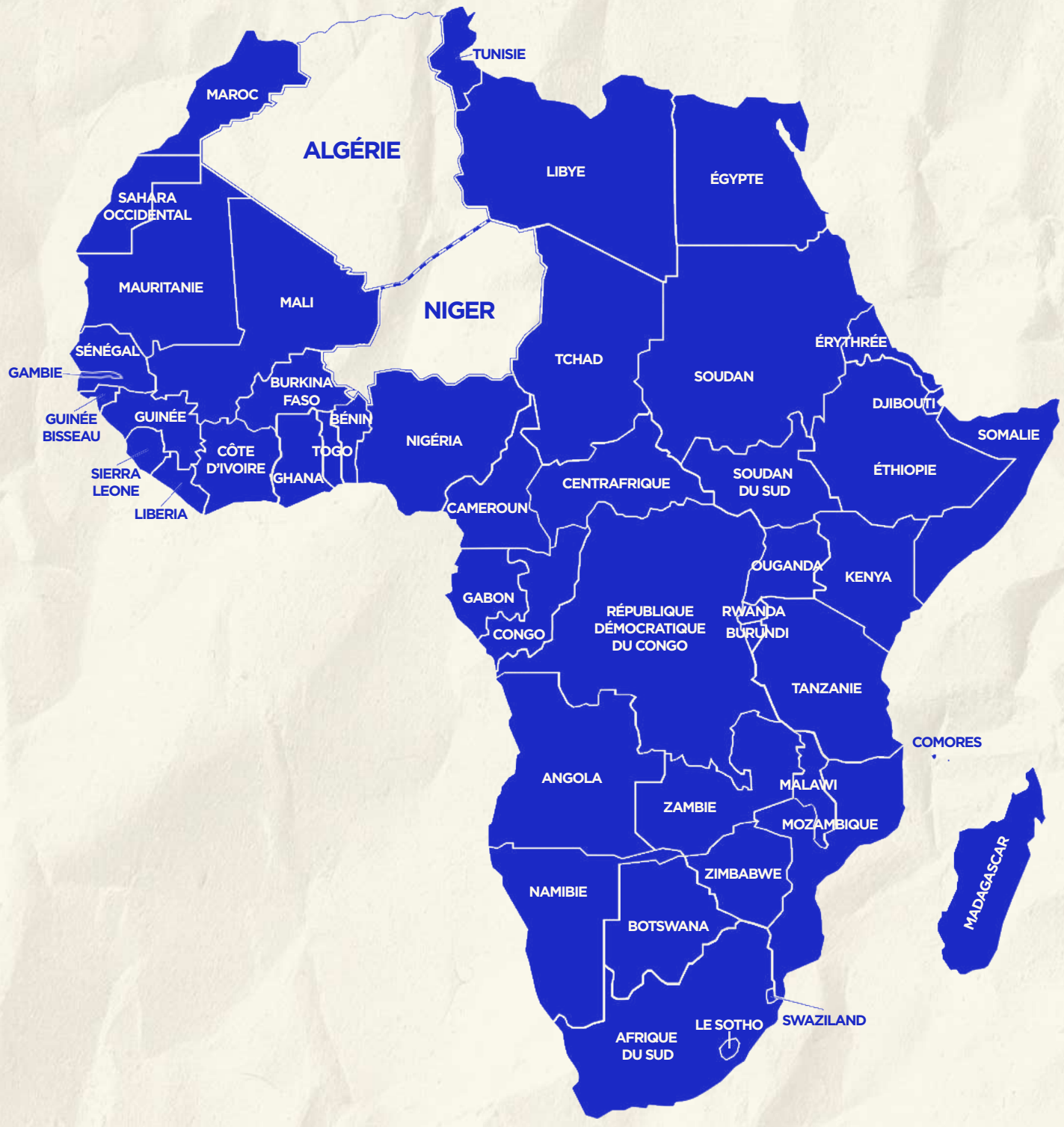
Désert de droits

REFOULEMENTS MILITAIRES
À LA FRONTIÈRE
ALGÉRO-NIGÉRIENNE



Ce rapport propose d'examiner les dynamiques migratoires entre l'Algérie et le Niger. Alors que les dernières décennies ont été marquées par une intensification des politiques de contrôle et d'expulsion, les personnes migrantes traversant le désert du Sahara se voient trop souvent privées de leur droit fondamental de migrer en toute sécurité. À travers une analyse approfondie des mécanismes de refoulement mis en place par les autorités algériennes et des entraves à la circulation existantes dans la région, ce rapport explore les conséquences humaines, sociales et économiques de ces politiques. S'appuyant sur des témoignages, des données d'ONG et les cadres juridiques internationaux, ce rapport plaide pour une approche migratoire plus respectueuse des droits humains et des conventions internationales dans la région algéro-nigérienne.

La méthodologie de ce présent rapport s'appuie sur une recherche documentaire approfondie des sources disponibles et fiables (académiques, journalistiques et humanitaires) complétée par des témoignages de personnes migrantes ayant été refoulées à la frontière algéro-nigérienne. Des entretiens avec des experts de la question ont également été menés afin de renforcer l'analyse et d'assurer la fiabilité des informations recueillies.



« Parler de cette frontière, c'est essentiel. Après 2015, tous les projecteurs étaient portés sur la mer Méditerranée, mais il y a une ignorance sur ce qui se passe dans le Sahara. »

Moctar Dan Yaya - Alarm Phone Sahara

« Nous étions un groupe de 13 personnes. Nous avons passé trois jours dans le désert à bord d'un pick-up. À la frontière, nous avons été interceptés par les autorités du Niger. Ils nous ont fait asseoir et nous ont posé des questions. Ceux qui refusaient de payer ont été fouettés, puis ils nous ont relâchés. En Algérie, j'ai passé trois mois dans la rue, à essayer de trouver un travail dans la construction. Mais la police algérienne m'a arrêté et m'a expulsé jusqu'ici. Je suis arrivé à Assamaka le 26 septembre 2024. J'accepte les conditions ici parce que je n'ai pas le choix. »

Kamal - Cameroun

Une frontière cruciale au cœur du Sahara

En plein milieu du désert du Sahara, l'Algérie et le Niger embrassent une frontière internationale longue de 951 km. À partir des années 1990, cette frontière commune est devenue un point de passage important pour les travailleur.euse.s saisonnier.e.s en migration. Si les autorités nigériennes ont jusqu'alors fait preuve d'une relative tolérance envers les exilé.e.s originaires d'Afrique subsaharienne, les années 2010 ont été marquées par la sécurisation de la frontière par l'Algérie, mettant ainsi fin à la complaisance nigérienne. Aujourd'hui, les mouvements migratoires dans la région restent majoritairement intra-régionaux. Selon l'OIM, en 2023, près de 69% des personnes présentes au Niger avaient comme destination finale l'Afrique du nord et seulement 1% d'entre eux projetaient de rejoindre l'Europe¹. Bien que certain.e.s envisagent de continuer leur route vers l'Algérie ou encore la Libye, celles et ceux ayant pour objectif de rejoindre l'Europe restent minoritaires.

Dans les années 2010, on assiste à une forte déstabilisation politique de la région, provoquée par la chute du régime de Kadhafi, suivie de la guerre civile en Libye, ainsi que de l'éclatement de troubles dans le nord du Mali avec la rébellion touareg. Ce contexte a entraîné un renforcement de l'approche sécuritaire dans la gestion transfrontalière régionale. Alors qu'on assiste à « *un durcissement généralisé des frontières sahariennes* »², l'Algérie annonce, en 2013, la fermeture de ses frontières avec le Mali, la Libye ainsi que le Niger et érige un mur de sable haut de 2 à 4 mètres pour prévenir toute traversée illégale de sa frontière sud. Pour assurer l'imperméabilité de sa frontière saharienne, l'Algérie renforce également les forces de défense et de sécurité (FDS) déployées dans la région avec près de 50 000 gardes-frontières mobilisés, multiplie les postes frontaliers et installe des systèmes de surveillance sophistiqués. Conséquences ; pour contourner ces contrôles, les passeurs déposent de nuit les migrant.e.s à 1 ou 5 km de la frontière algérienne en 4x4, en empruntant des routes secondaires. Les personnes doivent ensuite escalader le mur de sable haut de 2 à 4 mètres, pour rejoindre à pied la première ville algérienne, In Guezzam³.

L'ensemble de ces politiques de restriction des mouvements migratoires a eu pour conséquence la modification des itinéraires et des parcours empruntés et, ce faisant, une augmentation de la

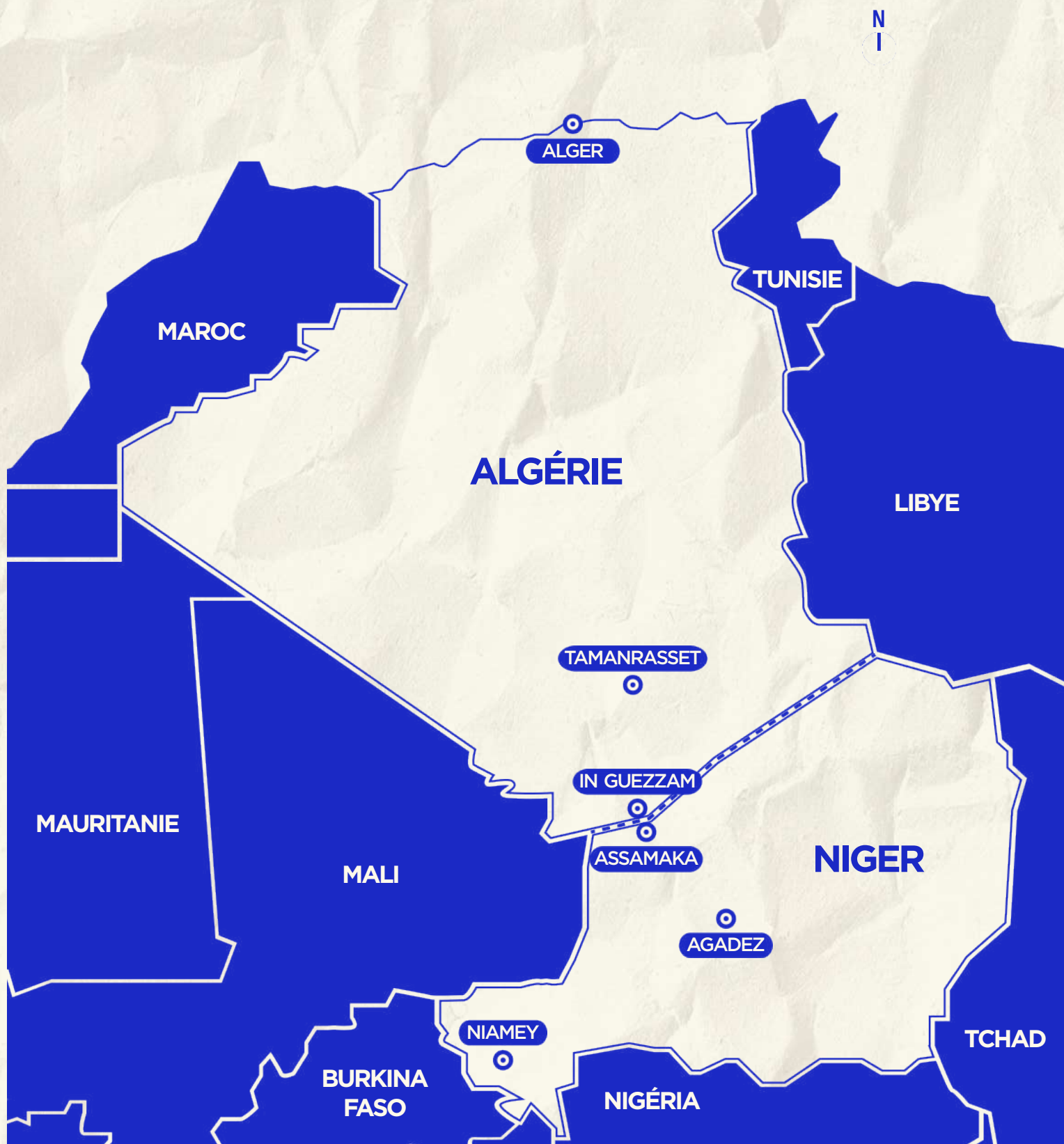
¹ International Organization for Migration (IOM), DTM Niger — [Rapport sur les enquêtes individuelles des flux de populations R16](#) (Avril - Juin 2024). IOM, Niger, Sep 27 2024.

² Laurent Gagnol, « [Géohistoire des frontières sahariennes. L'héritage nomade enseveli sous les murs de sable](#) », le 01 juillet 2022.

³ Raouf Farrah, [Algeria's migration dilemma](#), Global Initiative against transnational organized crime, Décembre 2020

mortalité. Pour contourner les postes frontaliers, les personnes exilées se voient obligées d'emprunter des pistes plus éloignées et plus dangereuses. Si les décès en Méditerranée sont davantage documentés, peu de données sont disponibles sur la mortalité dans le Sahara⁴. L'étendue du désert, le nombre restreint d'acteurs présents sur le terrain, ainsi que la disparition des corps qui sont avalés par le sable, sont autant d'éléments qui rendent difficile l'établissement de données fiables sur le taux de mortalité. L'OIM estime que pour chaque personne morte en Méditerranée, près de deux personnes ont perdu la vie dans le désert du Sahara. Ainsi, selon l'OIM, entre janvier 2020 et mai 2024, 1 180 migrant.e.s seraient décédé.e.s en tentant de traverser le Sahara. Rappelons ici qu'en l'absence de sources d'informations, ces chiffres restent très probablement sous-estimés.

⁴Rapport ONU/OIM/Mixed Migration Center, « [On this journey, no one cares if you live or die. Abuse, Protection and Justice along Routes between East and West Africa and Africa's Mediterranean Coast](#) », 2024.



Le sud de l'Algérie :
Arrière poste des refoulements vers le Niger

Le cadre juridique de la coopération Algérie-Niger, moteur de l'intensification des expulsions

L'adoption en 2008 de la loi n°08-11, par l'Algérie, introduit de nouvelles dispositions régissant les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des ressortissants étrangers illégaux sur son territoire. Outre le fait qu'elle pénalise l'entrée dite irrégulière, cette loi autorise l'expulsion et la déportation des personnes en situation irrégulière sur le territoire algérien.

Si les premières expulsions de ressortissant.e.s nigérien.ne.s par l'Algérie remontent aux années 90, et sont la résultante d'un accord de réadmission signé entre les deux pays en 1997 pour renforcer leur coopération en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de sécurisation de leurs frontières, ce n'est qu'à partir de 2014 qu'une réelle coopération en matière de migration entre l'Algérie et le Niger se met en place. Un nouvel accord de réadmission, qui ne sera pas rendu public, est signé pour permettre le retour des nigérien.ne.s ne possédant pas de droit au séjour sur le sol algérien. Au cours de cette même année, 1 345 ressortissant.e.s nigérien.ne.s seront expulsé.e.s par les autorités algériennes. Ces expulsions concerneront pour la majorité des femmes et des enfants, principalement originaires de la région de Zinder, et se livrant à des activités de mendicité. Des travailleur.euse.s nigérien.ne.s seront également expulsé.e.s au cours de ces opérations.



En 2016, l'Algérie intensifie sa politique migratoire répressive et met en place une véritable entreprise d'expulsion⁵. Rien que pour l'année 2016, près de 9 000 personnes sont expulsées à la frontière sud de l'Algérie. Désormais, les autorités algériennes organisent des expulsions collectives de ressortissant.e.s nigérien.ne.s, mais également, et en dehors de tout cadre légal, de ressortissant.e.s originaires d'Afrique subsaharienne, puisque l'accord de réadmission n'autorise que le retour de ressortissant.e.s nigérien.ne.s qui ne possèdent pas de droit au séjour en Algérie. En violation de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, l'Algérie organise donc des expulsions collectives de ressortissant.e.s non nigérien.ne.s et nie les nombreuses conventions internationales et régionales qu'elle a pourtant ratifiées. En 2018, le

⁵ Dans une moindre mesure, l'Algérie est également accusée d'expulser arbitrairement des exilé.e.s provenant de pays africains vers le Mali. Cf. Human Rights Watch, « [Algérie : Des migrants expulsés vers le Mali, puis rançonnés](#) », mars 2018.

ministre de l'Intérieur nigérien avait pourtant déjà demandé aux autorités algériennes de cesser toutes les expulsions vers le Niger. Bien que ces revendications n'aient rencontré que peu d'échos à l'époque, le nouveau régime en place a récemment convoqué l'ambassadeur algérien au Niger pour contester ces refoulements qualifiés de "violents"⁶. En dépit des protestations du Niger et d'ONG présentes à la frontière entre l'Algérie et le Niger, les expulsions collectives de migrant.e.s originaires d'Afrique subsaharienne continuent.

Selon Alarm Phone Sahara, l'une des rares ONG locales présentes sur le terrain, et dénonçant depuis plusieurs années ces expulsions collectives, pas moins de 19 798 personnes auraient été expulsées par l'Algérie vers le Niger entre janvier et août 2024.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AMNESTY	1 345		9 000							
APS								22 127	24 250	26 031
MSF						29 888	23 175	27 208	36 083	
OIM	1 345	5 986	9 290	6 800 2 575	14 919 9 031	10 772 15 547				

 Convoi officiels
 Convoi non officiels

⁶ Jeune Afrique, « L'ambassadeur du Niger en Algérie convoqué après une mesure similaire de Niamey », le 07 avril 2014.

« Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) algériennes infligent des sévices aux personnes migrantes dès leur arrestation. Ces dernières sont systématiquement dépouillées de leurs téléphones. Le manque d'informations pour documenter ces refoulements s'explique par la confiscation de ces appareils, empêchant tout enregistrement ou témoignage visuel. »

Moctar Dan Yaya - Alarm phone Sahara

Modus operandi des refoulements : des rafles au village nigérien d'Assamaka

Bien que la difficulté d'accès aux acteurs de la société civile algérienne ainsi que l'opacité des conditions de mise en œuvre des refoulements du côté algérien ne nous permettent pas de détailler précisément ces processus, nous avons pu, au cours d'entretiens avec les personnes refoulées ainsi qu'avec l'ONG Alarm Phone Sahara (APS), reconstituer plus en détails le déroulement et les modes opératoires utilisés par les FDS algériennes lors de ces expulsions.

Arrêtées lors de rafles orchestrées par les autorités algériennes dans tout le pays, les personnes sont interpellées sur leur lieu de travail, à leur domicile ou encore directement dans la rue, selon une logique qui semble répondre à un profilage racial. Sans vérification de leur nationalité, de leur statut administratif ou familial, ni de leurs éventuelles vulnérabilités, elles se retrouvent embarquées dans un processus violent de refoulement. Ainsi, certaines personnes qui se sont vu attribuer le statut de réfugié par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) en Algérie ou encore qui étaient en possession d'une attestation de demande d'asile, ont tout de même été refoulées vers le Niger suite à ces rafles. L'expulsion de ces personnes vers le Niger, alors même qu'elles sont sous la protection du bureau algérien du HCR⁷, contrevient au principe fondamental de "non-refoulement", consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ratifiée en 1963 par l'Algérie. En niant leurs besoins de protection, les autorités algériennes les exposent directement à des risques de persécutions dans un pays, où leurs droits et leur sécurité ne peuvent être garantis.

Une fois arrêtées, les personnes sont bien souvent dépossédées de leurs effets personnels et conduites au poste de police, où elles attendent d'être déportées vers des centres de rétention situés au sud du pays. La majorité des refoulements convergent vers le plus grand centre qui se situe à Tamanrasset et à partir duquel les convois sont organisés. Le nombre de personnes qui y sont entassées arbitrairement se compte par milliers. Selon Médecins Sans Frontières (MSF), près de 80 % des migrants récemment déportés par l'Algérie ont été victimes de vols de leurs biens personnels, notamment de leur argent et de leurs papiers d'identité, par les autorités⁸. Depuis 2017, les forces de défense et de sécurité algériennes ont systématisé ces

⁷ Bien que signataire de la Convention de 1951 et du protocole de New-York de 1967, l'Algérie ne dispose pas d'un cadre législatif national relatif à l'asile. En l'absence d'une prise en charge efficiente de l'asile, c'est le HCR qui est responsable de l'enregistrement et de l'évaluation des demandes d'asile en Algérie.

⁸ Rosa Luxemburg Stiftung, « [Ruthless, Illegal, and Dangerous](#) », le 29 mars 2023.

pratiques, empêchant, entre autres, les détenu.e.s de filmer ou de documenter les conditions de détention ainsi que les violences perpétrées lors des arrestations et transferts, tout comme de prévenir leurs proches.

Les informations détenues concernant les conditions de vie dans ces centres restent cependant très opaques, rendant difficile la documentation précise de la prise en charge par les autorités algériennes et des événements qui s'y déroulent réellement.

« J'ai quitté la Guinée en janvier 2024. Après avoir traversé le Mali, je suis passé par Tombouctou. J'ai dû me battre pour arriver jusqu'en Algérie. De là, je suis allé au Maroc, mais j'ai été refoulé jusqu'en Algérie. Ensuite, les autorités algériennes m'ont expulsé au Niger, jusqu'à Assamaka. Si les Algériens t'attrapent, ils te volent, te frappent, te font du mal, et ils violent les femmes. »

Ibrahima - Guinée

« Nous étions un groupe de 12 personnes. J'ai beaucoup souffert dans le désert. Nous n'avions rien : ni eau, ni nourriture. En marchant, je me suis retourné et j'ai vu mon ami mourir. Finalement, je suis parvenu à rentrer à nouveau en Algérie, du côté de Tébessa, mais on m'a attrapé et refoulé jusqu'au Niger. »

Ahmed - Guinée

Arlit, derrière le mur du centre de transit de OIM
Source Alarm Phone Sahara 10.10.2024



Marche jusqu'à Assamaka, Source Alarm Phone Sahara 10.10.2024

Les personnes emprisonnées sont par la suite entassées dans des camions de marchandises pour être abandonnées au beau milieu de la nuit au niveau du “point zéro”, situé dans le désert du Sahara à une dizaine de kilomètres de la frontière nigérienne. On estime en moyenne que pour un “convoi officiel” réalisant le voyage depuis Tamanrasset chaque semaine, deux “convoy non-officiels” ont lieu dans la même semaine. Il est nécessaire de distinguer deux types de convois selon le mode opératoire choisi par les autorités algériennes. Les « convois officiels » s’inscrivent dans le cadre de l’accord passé entre les deux pays en 2014 et ne concernent que le rapatriement des ressortissant.e.s nigérien.ne.s présent.e.s sur le sol algérien, qui sont amené.e.s jusqu’au village d’Assamaka par les autorités algériennes. En revanche, les « convois non officiels », bien que illégaux, sont plus nombreux et transportent des migrant.e.s de plusieurs nationalités. Selon les données fournies par d’APS, les personnes refoulées sont originaires du Burkina Faso, du Cameroun, du Sénégal, de Gambie, de Guinée Bissau, de Guinée Conakry, du Tchad, du Soudan, du Nigéria, d’Ethiopie, etc. Gênées par la nature illégale de ces convois, les autorités algériennes sont obligées d’exploiter le commerce transfrontalier et de faire appel aux transporteurs de marchandises qui s’apprêtent à passer la frontière pour expulser les exilé.e.s non nigérien.ne.s. Une escorte militaire est alors organisée pour s’assurer que le chauffeur, contraint de participer au refoulement, décharge toutes les personnes au point indiqué et qu’aucune ne descende du camion. Ces ressortissant.e.s de pays tiers sont ensuite débarqué.e.s au « point zéro », situé près de la frontière avec le Niger, où ils seront contraints de descendre dans ce no man’s land. Selon APS, plusieurs exilé.e.s refoulé.e.s ont attesté de sommations par des tirs et autres formes de violence infligés par les FDS afin de forcer les personnes à descendre des camions. Une mécanique violente et dangereuse rondement pensée par les autorités algériennes pour dissuader et empêcher toute tentative de retour vers l’Algérie. Les personnes avec une meilleure condition physique sont alors forcées de marcher jusqu’au marché des dunes d’Assamaka où elles pourront prévenir les lanceurs d’alerte de l’arrivée d’un nouveau convoi et ainsi déclencher le dispositif de recherche mis en place par APS⁹.

L’état d’épuisement des personnes refoulées après avoir passé plusieurs jours, voire plusieurs semaines, en centre de rétention, ainsi

⁹ Des membres de l’APS sont envoyés sur des tricycles dès qu’ils reçoivent l’information qu’un convoi non officiel est arrivé au point zéro, afin de faciliter l’acheminement des personnes les plus fragiles et de veiller à ce que les migrant.e.s ne s’égarent pas dans le désert. Récemment, un panneau de signalisation indiquant la direction à emprunter pour se rendre au village d’Assamaka a également été installé au point zéro, permettant ainsi de minimiser les risques de se perdre dans le désert.

que les traitements inhumains et dégradants dont elles sont victimes, mettent directement en danger leur vie. Selon MSF, près de 70% des personnes prises en charge témoignent avoir subi des violences et des abus aux frontières de l'Algérie et de la Libye. Les personnes refoulées sont livrées à elles-mêmes sans eau ni nourriture dans un environnement où la température peut atteindre 45 degrés. Ces conditions extrêmes, ainsi que l'absence de coordination avec les autorités nigériennes, engendrent régulièrement des cas de déshydratation extrême, et dans les cas les plus tragiques, des décès.

Si Assamaka est le premier village après la frontière algérienne, c'est également là que se trouve le centre de transit de l'OIM. Le nombre de personnes nécessitant une prise en charge est nettement supérieur aux capacités d'accueil du centre de transit d'Assamaka, ce qui rend les conditions d'arrivée d'autant plus difficiles pour les personnes venant d'être expulsées. Une fois arrivées au village, les exilé.e.s ont l'obligation de s'enregistrer au commissariat pour pouvoir être pris.es en charge durant les premiers jours par le centre de transit de COOPI¹⁰, avant de pouvoir intégrer celui de l'OIM. Cette assistance qui permet l'accès aux ressources essentielles (eau, alimentation, sanitaires) est néanmoins conditionnée au nombre de places disponibles, lequel dépend de la fréquence des « vagues d'arrivée » ainsi que des évacuations vers le centre d'Arlit organisées par l'OIM.

L'intensification des refoulements par les autorités algériennes et les délais d'attente dans les centres ont provoqué un engorgement des centres de l'OIM. Le nombre de personnes arrivant à Assamaka dépasse aujourd'hui largement la capacité d'accueil du centre de transit qui ne compte que 1 500 places. L'abri précaire, surchargé et inadapté aux conditions climatiques extrêmes du désert, proposé par l'OIM pousse alors les personnes à retourner chercher des conditions décentes au sein du centre COOPI.

¹⁰ ONG italienne présente à Assamaka depuis avril 2023 et qui permet à 3 500 personnes de bénéficier d'une assistance.



Assamaka, Source Alarm Phone Sahara 10.10.2024

Arlit, derrière le mur du centre de transit de OIM
Source Alarm Phone Sahara 10.10.2024



Camp de transit Assamaka, Source Alarm Phone Sahara 10.10.2024

« Ils nous ont raflés hier à Tamanrasset. Ils nous ont arrêtés, mis dans des cars, et envoyés à la frontière. Nous sommes arrivés là-bas à 6 heures du matin, ils nous ont fait descendre. Ensuite, nous sommes arrivés ici à Assamaka vers midi. J'ai très mal au pied car un chien m'a mordu. »

Abdoulaye - Mali

« Je suis passé par le Mali, puis je suis resté plus d'un an et demi en Algérie. Quand la police t'attrape, ils te prennent tout : tes papiers, tes affaires, même tes vêtements. Maintenant, j'attends un convoi pour rentrer chez moi, car je suis trop fatigué. »

Sandy - Côte d'ivoire

Externalisation du contrôle migratoire au Niger : le cas de l'OIM et des AVRR

Dès 2015, le Niger a été ciblé par la stratégie d'externalisation des politiques migratoires européennes. Sous l'impulsion de l'UE et dans le prolongement du Sommet de La Valette de 2015¹¹, le gouvernement nigérien a adopté, la même année, la loi « 2015-36 relative au trafic illicite des migrants ». En criminalisant le transport des personnes et en renforçant le contrôle sécuritaire des mouvements migratoires dans la région, cette loi, ainsi que la lutte obsessionnelle de l'UE contre le trafic de migrants, n'ont pas seulement sapé l'économie du voyage développée dans le nord du Niger et menacé l'espace de libre circulation régionale, mais ont également entraîné une hausse de la mortalité aux frontières sahariennes nigériennes. Selon Ahmet Tchilouta Rhoumour, chercheur post-doctoral à Border Forensics (BF) & LIMINAL Lab, Université de Bologne et chercheur associé à PACT, spécialisé sur l'externalisation des politiques migratoires de l'UE au Niger, le financement européen de millions d'euros en direction du Niger a encouragé les autorités algériennes à refouler davantage de personnes, et notamment des ressortissant.e.s originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Cependant, l'arrivée au pouvoir en 2023 de la junte militaire a marqué un coup d'arrêt à l'action de l'UE dans le pays et à sa coopération avec la Niger en matière migratoire.

Bien que la loi 2015-36 ait été abrogée en novembre 2023 — symbole de la logique sécuritaire imposée par l'Union Européenne —, l'OIM reste présente dans le pays et endosse le rôle d'opérateur de la stratégie d'externalisation des politiques migratoires européennes, grâce au financement du FFUA (Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique)¹², dont le Niger est l'un des principaux bénéficiaires. Le financement de ce type de programme s'inscrit dans le volet retour et la réintégration des migrants et la lutte contre l'immigration irrégulière du FFUA, faisant de l'OIM un opérateur du contrôle migratoire et de l'externalisation des politiques migratoires européennes.

Lancé en 2017 et financé par les fonds européens dans le cadre de « l'Initiative UE-OIM », l'Aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) est présenté comme un « soutien administratif, logistique et financier, fourni aux migrant.e.s qui ne peuvent ou ne veulent pas rester dans le pays hôte ou de transit où ils se trouvent et qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine ».

¹¹ Sommet africain qui réunit 35 dirigeants africains et des représentants et dirigeants de l'UE. Les négociations aboutissent à la mise en place du FFUA qui prévoit une enveloppe d'1,8 Milliards d'euro pour lutter contre les migrations dites irrégulières en échange d'aide au développement.

¹² Il a récemment été remplacé par l'Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale - Europe dans le monde (IVCDI) et financé pour la période 2021-2027. Cependant, depuis le changement de régime, l'appui technique et les financements directs de l'UE en direction de l'Etat nigérien ont été suspendus, soulevant des doutes quant au devenir de la coopération et de ce fonds dans le pays.

Cependant, le positionnement stratégique du centre de l'OIM à Assamaka ne s'inscrit pas dans une simple logique humanitaire. En réalité, ces retours s'apparentent à des retours forcés et dissimulés, puisque leur caractère dit « volontaire » est à remettre en question. Pour Felipe González Morales, ancien rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants, « le caractère volontaire de ces retours est discutable lorsque ces personnes migrantes ne bénéficient d'aucune autre assistance ou alternative au retour. De nombreux migrants m'ont fait part de leurs intentions de reprendre la route de la migration »¹³. La peur d'être à nouveau déporté.e, le besoin d'assistance immédiat (nourriture, abri) et l'absence d'autres alternatives conduisent la majorité des migrant.e.s à accepter l'AVRR. Les personnes refoulées par les autorités algériennes, bien souvent en détresse psychologique et physique, n'ont alors pas d'autre choix que d'accepter d'entrer dans ce programme pour bénéficier du soutien et de l'assistance de l'OIM.

Pour celles et ceux qui refusent, aucune autre alternative n'est proposée; iels sont alors condamné.e.s à dormir dans la rue ou dans les bidonvilles de Niamey et d'Agadez. Entre 2015 et 2021, selon l'OIM, près de 50 000 migrant.e.s ont été rapatrié.e.s dans leurs pays d'origine via l'AVRR, le Niger étant le pays qui a le plus recours aux AVRR dans le monde. Aujourd'hui les centres de l'OIM sont saturés et la mise en place de ces retours prend du temps; plusieurs mois peuvent s'écouler avant que les migrant.e.s ne se voient proposer un vol retour vers leur pays d'origine. Cependant, certaines personnes ayant tout de même accepté le programme d'AVRR se voient également refuser l'accès aux centres de transit, faute de place, et ne bénéficient alors pas du programme d'assistance de l'OIM.

Bien que l'AVRR soit envisagé comme un moyen de maintenir les « indésirables » dans les pays du Sud, de nombreux.euses migrant.e.s qui ont bénéficié de ce programme ont de nouveau quitté leurs pays d'origine. La contribution de 300 \$, supposée assurer la réintégration dans le pays d'origine, n'est pas suffisante. Et l'AVRR est alors utilisée par les personnes en migration comme un moyen de se ressourcer. Certains retournent dans leurs pays pour revoir leurs proches et se reposer avant de repartir sur les routes de l'exil; faute de mieux.

¹³ Communiqué de presse du Haut-Commissariat des Nations-Unis pour les droits de l'Homme, « [Niger : la protection des droits de l'homme doit être au centre des politiques migratoires, déclare un expert à la fin de sa mission](#) », le 11 octobre 2018.

¹⁴ De Blasis, Fabio & Pitzalis, Silvia. « [Externalising Migration Control in Niger: The Humanitarian-Security Nexus and the International Organization for Migration \(IOM\)](#) ». *The Journal of Modern African Studies* 61, no. 3, 2023.

« Les militaires marocains nous ont attrapés et remis aux militaires algériens. Ces derniers nous ont fouillés et ont tout pris : l'argent, le téléphone, tout. Ils n'ont rien laissé. Ensuite, eux aussi nous ont arrêtés et enfermés dans une prison où nous sommes restés deux jours. Puis, ils nous ont abandonnés dans le désert. »

Arthur - Guinée-Conakry

Alors que, l'UE verrouille de plus en plus le contrôle des routes migratoires en Afrique du Nord, sa coopération avec des pays tels que la Tunisie, le Maroc ou encore la Mauritanie, a permis de fournir un appui financier et matériel, notamment via le FFUA, pour servir leur logique répressive et raciale de refoulement. Un consortium de journalistes a révélé en mai 2024¹⁵ que l'argent de ce fond européen était utilisé par ces pays d'Afrique du Nord, pour abandonner en plein désert les exilé.e.s originaires des pays d'Afrique subsaharienne présents sur leur territoire. Cette collaboration a légitimé et entraîné une implication directe de l'UE dans les violations des droits humains aux frontières de ces pays, notamment dans les refoulements en cascade. De nombreuses personnes migrantes ont témoigné avoir été refoulées par les autorités marocaines ou tunisiennes vers l'Algérie, avant d'être à nouveau refoulées vers le Niger.

Bien qu'aucun accord migratoire similaire n'ait été conclu entre l'UE et l'Algérie, et malgré la réticence traditionnelle de l'Algérie à coopérer avec l'Union européenne en matière de politiques migratoires, de nouvelles réunions trilatérales entre l'UE, l'Algérie et l'OIM ont eu lieu en décembre 2023 et en juin 2024, en vue d'intensifier les opérations d'AVRR directement depuis l'Algérie et ainsi atteindre 10 000 retours volontaires par an, contre 2 000 actuellement¹⁶.

¹⁵ Le Monde « [Comment des milliers de migrants ont été abandonnés en plein désert avec le soutien de l'Europe](#) », le 21 mai 2024.

¹⁶ Conseil de l'Union européenne, « [Update on external migration cooperation](#) ». Document 11374/2, 15 juillet 2024.

- **L'UE doit conditionner sa coopération avec l'Algérie au respect des droits humains**, conformément aux traités européens, en veillant à la réalisation préalable d'une étude d'impact avant la mise en place d'un nouveau cadre de coopération. Conformément au principe démocratique de transparence, l'Union Européenne doit **rendre public et accessible l'état réel de sa coopération migratoire avec l'Algérie.**

- **Conformément à ses engagements pris dans le cadre de la signature de la Convention de Genève, de la Convention africaine pour les droits humains, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et enfin de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, les autorités algériennes doivent mettre un terme aux opérations collectives et arbitraires d'expulsion de ressortissant.e.s africain.e.s non nigérien.ne.s.**

- **Les autorités algériennes doivent s'assurer que le renvoi de ressortissant.e nigérien.ne soit conforme au cadre prévu par l'accord de réadmission de 2014 et aux normes internationales. Toute expulsion doit être conditionnée à un examen individuel de la situation des personnes, prévoir un droit de recours et doit s'effectuer dans le respect des droits et de la dignité des personnes.**

AUTRICE :
Améla Secretin

AUTEUR :
Théo Dupard

CHARGÉE DE
COMMUNICATION :
Zoé Mazeyrac

ILLUSTRATRICE /
GRAPHISTE :
Flore Jallot



SPECTO MÉDIA, média en ligne indépendant engagé dans la documentation des questions migratoires et des droits humains, franchit une nouvelle étape dans sa mission en créant un **Pôle Plaidoyer**.

Cette initiative vise à **documenter et dénoncer les violations des droits humains** dans les zones frontalières tout en proposant des actions concrètes pour engager un changement durable.

DIRECTION
ARTISTIQUE :
Amandine Beghoul

DIRECTRICE GÉNÉRALE :
Eléonore Plé

AUTEUR :
Hassane Abdoulaye

AUTRICE :
Maëlle Parfait





CONTACT PRESSE :

Eléonore Plé
+33 6 66 61 42 56
contactspecto@gmail.com